



## Programme Eco Habitat MAAF



## Le Service Eco Devis pour faire quoi ?

### ⇒ POUR QUELS DEVIS ?

Vous envisagez d'améliorer votre habitat en faveur de l'environnement ? Equipement en Energies Nouvelles Renouvelables, réduction des dépenses énergétiques, isolation,... pour vous aider à y voir clair, nous vous proposons un service MAAF : **l'analyse du montant de vos devis pour des travaux en lien avec votre projet d'amélioration énergétique de votre habitat**<sup>(1)</sup>.

### ⇒ POURQUOI CE SERVICE ?

Comme de nombreux clients, vous voulez réduire vos dépenses d'énergie et vous avez besoin d'un accompagnement dans cette démarche.

MAAF mène déjà de nombreuses actions en faveur de l'environnement et vient vous encourager dans vos travaux de rénovation et d'équipements vers un habitat "plus propre".

C'est pourquoi nous mettons à votre disposition **ce service d'expertise de vos devis** d'amélioration énergétique de votre habitat.

### ⇒ COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Transmettez-nous vos devis :

- par mail à l'adresse suivante : [service.ECODEVIS@maaf.fr](mailto:service.ECODEVIS@maaf.fr)
- par fax au **05 49 34 30 44**

Nous vous répondrons à votre convenance, par mail, par fax ou par courrier sous quelques jours. Vous aurez ainsi l'avis de notre service Eco Devis sur le montant de votre devis avant de vous engager sur la réalisation de vos travaux.

### ⇒ AVANT LES TRAVAUX

- **Aides de l'État** : pour certains travaux liés au Développement Durable, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt et du Prêt à Taux Zéro ; Renseignez-vous sur [ecocitoyens.ademe.fr](http://ecocitoyens.ademe.fr)

#### - Vos devis :

- exigez des devis détaillés, même si on vous propose des devis forfaitaires (voir au verso)
- demandez toujours plusieurs devis à des fournisseurs différents.

- Pour en savoir plus sur le financement, les aides, les Energies nouvelles renouvelables, consultez les sites : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) - [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

(1) Service gratuit (hors frais de communication) réservé aux clients MAAF et à toute personne ayant ouvert, dans le cadre du Programme Eco habitat MAAF, un dossier de demande de Prime Energie Réno sur le site de notre partenaire [www.prim-energie-reno.fr](http://www.prim-energie-reno.fr), sur présentation de son n° de dossier. Service applicable aux devis concernant des travaux d'aménagement de l'habitat liés au développement durable transmis à MAAF entre le 01/09/2018 au 31/12/2019. Analyse de tarif à titre indicatif par rapport aux prix du marché constatés par MAAF dans le cadre de la gestion de ses sinistres.

# DEMANDE D'AVIS SUR LE MONTANT DE VOTRE DEVIS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE HABITAT

Dans le cadre de votre projet de construction ou de rénovation de votre habitat, en relation avec le développement durable nous vous proposons de vous donner un avis sur le montant de vos devis avant que vous ne vous engagiez dans la réalisation de vos travaux.

N° de sociétaire MAAF ou N° de dossier de demande de Prime Habitat Energie : .....  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Tél. : .....  
Adresse des travaux : .....  
N° de Rue : .....  
Bâtiment : ..... N° Apart : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....

Ce formulaire est à nous transmettre avec vos pièces par :

Mail : [service.ECODEVIS@maaf.fr](mailto:service.ECODEVIS@maaf.fr)

ou fax : **05 49 34 30 44**

ou courrier : **SERVICE ECODEVIS MAAF ASSURANCES  
Chaban de Chauray  
79036 NIORT Cedex 9**

**N'oubliez pas de joindre la copie de vos devis**

## Mode de réponse souhaitée :

- Sur votre adresse mail : .....  
 Par fax au : .....  
 Par courrier : .....

## VOTRE PROJET D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE HABITAT :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Isolation toitures, murs           | <input type="checkbox"/> Isolation portes, fenêtres    | <input type="checkbox"/> Photovoltaïque          |
| <input type="checkbox"/> Pompe à chaleur (AIR/EAU –EAU/EAU) | <input type="checkbox"/> Ballon thermodynamique        | <input type="checkbox"/> Poêle à bois, à pellets |
| <input type="checkbox"/> Chaudières gaz, bois               | <input type="checkbox"/> Production eau chaude solaire | <input type="checkbox"/> Étude thermique         |

Concernant :  Rénovation  Construction  Maison  Appartement

Date prévue des travaux :  Moins de 6 mois  Plus de 6 mois

## OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

.....  
.....

### RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION DES DEVIS :

**Arrêté du 2 mars 1990** relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison  
Article 3 : Lorsque le montant estimé de l'intervention, toutes prestations et toutes taxes comprises, est supérieur à 150 euros, le professionnel établit un ordre de réparation constatant l'état initial des lieux ou de l'appareil et indiquant la motivation de l'appel et les réparations à effectuer en présence du consommateur ou de toute personne habilitée à le représenter.

Le professionnel remet un devis détaillé, préalablement à l'exécution des travaux, à la demande du consommateur ou dès lors que leur montant estimé (devis compris) est supérieur à 150 euros TTC. Tout devis doit comporter les mentions suivantes :

- la date de rédaction ;
- le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- le nom du client et le lieu d'exécution de l'opération ;
- **le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique (notamment le taux horaire de main-d'oeuvre, le mètre linéaire ou le mètre carré) et la quantité prévue ;**
- les frais de déplacement, le cas échéant ;
- la somme globale à payer hors taxes et toutes taxes comprises, en précisant le taux de T.V.A. ;
- la durée de validité de l'offre ;
- l'indication du caractère payant ou gratuit du devis.

Dans tous les cas, le devis établi en double exemplaire doit également comporter l'indication manuscrite, datée et signée du consommateur : "Devis reçu avant l'exécution des travaux". Le prestataire conserve le double du devis dans les mêmes conditions que celles prévues par l'arrêté du 3 octobre 1983.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux interventions effectuées en situation d'urgence absolue, en tant qu'elles se limitent à faire cesser un danger manifeste pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des locaux. Cependant, même dans ce cas, un ordre de réparation constatant l'état des lieux est établi et remis au consommateur avant l'intervention.

Si votre devis n'est pas conforme à la législation, n'hésitez pas à demander à l'entreprise sa mise en conformité, ou demandez un autre devis

## Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par votre assureur ou par le groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Vous trouverez les coordonnées de votre assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue Saint Lazare 75009 PARIS.

Pour obtenir des informations sur le groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Vos données personnelles sont traitées par votre assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous nous avez confiées. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

Protection des données personnelles  
MAAF Assurances SA  
Chauray  
79036 NIORT Cedex 9  
[protectiondesdonnees@maaf.fr](mailto:protectiondesdonnees@maaf.fr)

Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site de votre assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que dans les conditions générales ou notices d'information qui vous ont été remises ou mises à votre disposition lors de votre souscription.

## MAAF disponible pour vous



### en agence

Prenez rendez-vous sur [maaf.fr](http://maaf.fr) ou sur l'appli mobile MAAF et Moi



### au téléphone

**3015** Service & appel gratuits  
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h  
et le samedi de 8h30 à 17h.



### sur votre espace client

Sur [maaf.fr](http://maaf.fr) et l'appli mobile MAAF et Moi



## MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé  
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z  
N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580  
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - [maaf.fr](http://maaf.fr)